

1) Modalités d'inscription des accueils périscolaires et de la restauration :

Les accueils périscolaires et les cantines sont réservés aux enfants scolarisés sur la commune. L'admission de l'enfant est préalablement soumise à une inscription administrative.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune. Il en est de même pour les règlements intérieurs spécifiques à chaque activité (restauration et accueil). La complétude du dossier d'inscription vaut acceptation des règlements intérieurs.

La validité de l'inscription est soumise à la communication de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Aucune inscription ne pourra être faite tant que les consommations impayées subsistent sur l'année précédente ou de dossier incomplet.

2) Horaires et tarifs 2023/2024 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

***Accueils périscolaires :**

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 : 1.18 €
- Le midi (pour les enfants ne déjeunant pas en cantine)
 - de 11 h 30 à 12 h 30 : 1.18 €
 - 13 h 00 à 13 h 20 : 1.18 €
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 : 1,65 €

***Garderie majorée :** 2.16 €
(enfant n'ayant pas fait de réservation au préalable)

***Cantine (garderie du midi incluse) :** 4.97 €

***Repas majoré :** 6.52 €
(enfant n'ayant pas fait de réservation au préalable)

3) Modalités de pointage et de réservation :

La réservation des repas et des accueils périscolaires se fait via votre « **Espace Famille** » accessible depuis le site de la commune : <https://www.espace-citoyens.net/stprivatdesvieux/espace-citoyens/>
N'hésitez pas à contacter la mairie si vous rencontrez des problèmes pour y accéder ou envoyer un mail à : accueil@stprivatdesvieux.com.

Pour les accueils périscolaires : **les inscriptions en garderie sont obligatoires pour des raisons de sécurité**, celles-ci sont nécessaires afin d'organiser l'encadrement des enfants. Les réservations peuvent s'effectuer à tout moment mais de préférence au plus tard la veille pour le lendemain.

Pour la restauration : **la commande des repas se fait au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante**, un réajustement **exceptionnel**, étudié au cas par cas et limité dans l'année, pourra avoir lieu en respectant un délai de 48h (**jour ouvrable scolaire**).



En cas d'enfant malade ou accidenté (**certificat médical à l'appui**), l'inscription pourra être annulée à compter du lendemain du signalement, pour cela contactez au plus tôt le restaurant scolaire de votre école et faites le signalant sur votre « Espace Famille », rubrique « **signaler une absence** »,.

Une carence du jour du signalement sera applicable. Les repas des jours suivants vous seront alors déduits de votre facture.

Ci-dessous le contact à prévenir pour chaque école :

Cantine scolaire Jean Giono :	06 75 82 43 17
Cantine scolaire Jean-Pierre Florian :	06 75 80 91 41
Cantine scolaire Paul Valéry :	07 87 34 36 08

Vous trouverez l'intégralité du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sur votre Espace personnel.

4) Aides sociales :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une tarification dégressive à la restauration scolaire aux familles en difficulté **domiciliées sur la commune**. La situation du foyer est alors étudiée en fonction de son coefficient CAF. Différentes aides peuvent vous être octroyées en fonction de ce même coefficient : voyage scolaire, aide aux sports... Les dossiers sont suivis tout au long de l'année et révisable chaque trimestre. Tout changement de situation devra **impérativement** nous être signalé.

5) Projet d'accompagnement individualisé

Les parents dont les enfants présentent une intolérance, une allergie alimentaire ou une autre pathologie médicalement constatée, doivent **impérativement** le signaler en Mairie et à l'école de sorte à faire établir par le médecin scolaire un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). L'encadrement du repas en cas de panier repas, sera facturé 1.22 €.

6) Ateliers méridiens

Des ateliers à caractère sportif, culturel et manuel, gratuits, peuvent être proposés sur le temps méridien entre 12h30 et 13h30 aux enfants déjeunant à la cantine.

7) Garderie du soir – Distributions de fruits – Aides aux devoirs

Les enfants accueillis en garderie à partir de 16h30 disposent d'un temps libre jusqu'à 17h, temps pendant lequel ils peuvent prendre leurs goûter fournis par les familles. Pour compléter cette collation, les agents de garderies proposent également aux enfants qui le souhaitent des fruits de saison fournis par la Commune.

Entre 17h et 18h, une salle est mise à disposition des élèves du CE1 au CM2, afin qu'ils puissent effectuer leurs devoirs et leçons au calme sous la surveillance d'un adulte. Ces enfants sont ainsi placés systématiquement en permanence pour effectuer leurs devoirs. Une fois les devoirs réalisés, il leur est proposé une activité de détente, de type coloriage, lecture, jeux calmes jusqu'à 18h. Passé ce moment, les enfants retournent en garderie jusqu'à 18h30.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter de plus amples renseignements.

Fait à Saint Privat des Vieux, le 30 juin 2023

Mme Corinne RAVAUD,
Adjointe à la Vie scolaire



Permanences de l'Adjointe à la Vie Scolaire :

- Les mercredis de 9 h à 11 h sans rendez-vous
- Les autres jours sur rendez-vous
- Pour la période estivale : sur RDV